



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau du bien-être animal 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSBEA/2026-441 09/07/2026
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Interne

Période de confidentialité : Indéfinie

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Domaine d'inspection des animaux utilisés à des fins scientifiques (AUFS) : bilan des inspections 2025 et modalités d'inspections des établissements éleveurs et utilisateurs pour l'année 2026.

Destinataires d'exécution
DR(I)AAF DAAF DDecPP

Résumé : Cette instruction propose un bilan commenté des inspections effectuées dans le domaine des « animaux utilisés à des fins scientifiques » pour l'année 2025, à partir des données brutes extraites du système général d'information de la DGAL (RESYTAL) le 18 mars 2026. Les perspectives et points d'attention à prévoir pour les inspections de l'année 2026 sont également présentés.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE ;
- Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Articles L. 214-1 à L. 214-3 et R. 214-87 à R. 214-112 du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêté du 1er février 2013 modifié fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de

fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;

- Arrêté du 1er février 2013 modifié relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales ;

- Arrêté du 1er février 2013 modifié relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;

- Arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions de fourniture de certaines espèces animales utilisées à des fins scientifiques aux établissements utilisateurs agréés ;

- Arrêté du 1er février 2013 modifié relatif à la délivrance et à l'utilisation des médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux scientifiques ;

- Instruction technique DGAL/SDSPA/2020-109 du 12-02-2020 relative à la programmation et aux modalités d'inspection des établissements éleveurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques.

Bilan des inspections 2019 ;

- Instruction technique DGAL/SDPRS/2024-204 du 29/03/2024 concernant les dispositions générales relatives à la mise en œuvre des suites à donner aux contrôles en cas de constat de non-conformité en matière vétérinaire et/ou phytosanitaire (programme 206).

Table des matières

I.	Bilan des inspections réalisées au cours de l'année 2025	1. Bilan quantitatif 2025.....	1
	a.	Nombre d'inspections	1
	b.	Taux d'inspections inopinées	1
	c.	Répartition de la notation globale (A, B, C, D) des établissements AUFS en 2025	2
	d.	Suite des inspections	2
	2.	Analyse qualitative des items de la grille et orientations pour 2025	3
	a.	Evaluation des différents chapitres de la grille d'inspection	3
	b.	Analyse par chapitre de la grille SPA5	4
II.	Programmation des inspections et moyens disponibles en 2026.....		6
	1.	Maintien des compétences et qualification des inspecteurs en 2026	6
	2.	Rôle des DRAAF	7
	3.	Axes de travail pour 2026.....	8
III.	Suites données aux inspections.....		8

Cette note établit un bilan des inspections effectuées dans le domaine des animaux utilisés à des fins scientifiques (**AUFS**) pour l'année 2025 par les inspecteurs du MAASA spécialisés dans ce domaine à partir de la grille d'inspection et du vademecum d'inspection du domaine référencé **SPA 5** dans la base de données RESYTAL.

Les données chiffrées ayant permis de dresser ce bilan ont été extraites de la base de données RESYTAL le 18 mars 2026.

I. Bilan des inspections réalisées au cours de l'année 2025

1. Bilan quantitatif 2025

a. Nombre d'inspections

Au 18 mars 2026, concernant l'année 2025, **241 inspections du domaine SPA5 ont été validées dans RESYTAL** ce qui représente une baisse de 13,3% du nombre d'inspections par rapport au nombre d'inspections validées au 4 mars 2025 pour l'année 2024 (au 4 mars 2025, l'extraction DEDALE fait état de 278 inspections validées pour l'année 2024) et 20% par rapport à l'année 2023 (301 inspections au 7 mars 2024).

Le nombre d'inspections a légèrement baissé cette année. Cela peut s'expliquer par les départs de plusieurs inspecteurs expérimentés ces deux dernières années.

b. Taux d'inspections inopinées

En 2025, sur un total de 241 inspections, 100 ont été effectuées de manière inopinée soit un taux d'inspections inopinées de 41,5% (contre 45% en 2024). **Par rapport aux autres Etats membres, ce taux d'inspections inopinées est situé dans une moyenne haute.**

Les inspections inopinées doivent être mises en place dès que cela est possible en tenant compte des difficultés particulières propres à chaque agent (optimisation du temps de route, adaptation aux protocoles de sécurité prévus par certains établissements) et des antécédents de chaque établissement.

c. Répartition de la notation globale des établissements AUFS

La répartition de la notation globale des établissements utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques pour les années 2023, 2024 et 2025 est présentée en figure 1.

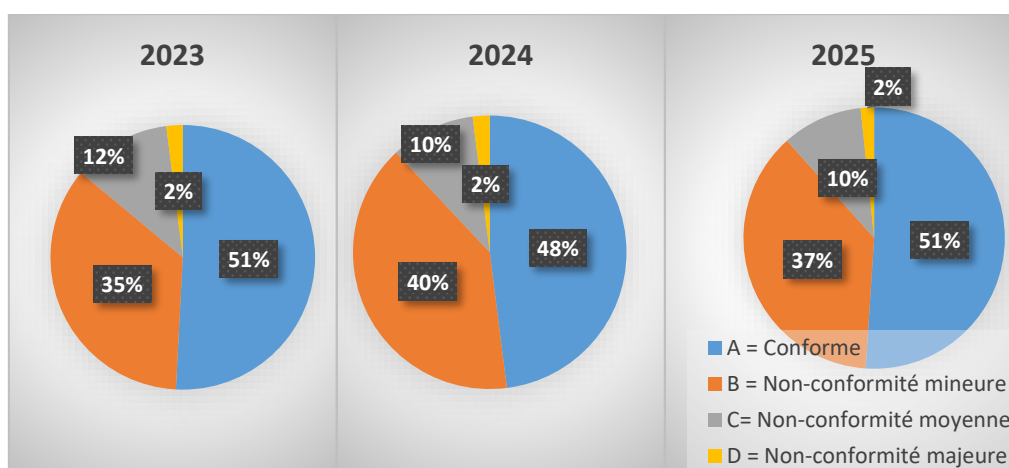


Figure 1 : Répartition (en %) de l'évaluation globale des établissements utilisant des animaux à des fins scientifiques (SPA5) sur les années 2023, 2024 et 2025.

Les pourcentages d'établissements classés A et B (conforme et non-conformité mineure) sont stables par rapport à l'année 2024, poursuivant l'augmentation amorcée en 2023 avec un total de 88% d'établissements notés A ou B.

Ces pourcentages indiquent que les établissements utilisant des animaux à des fins scientifiques sont donc jugés globalement satisfaisants sur l'ensemble du territoire national.

d. Suite des inspections

	2023	2024	2025
Avertissement	38	47	40
Mise en demeure	33	24	21
Procès-verbal	0	0	0
Fermeture administrative	0	1	0

Suspension administrative ou retrait d'agrément	0	1	1
Nombre total de suites	71	73	62
Nombre d'inspections	301	278	241
Pourcentage de suites	25,26%	26,25%	25,7%

Tableau 1. Nombre et type de suites des inspections du domaine SPA5 de 2023 à 2025

Le tableau 1 présente le nombre de suites administratives ou pénales établies à l'issue des inspections relevant du domaine SPA5 (animaux utilisés à des fins scientifiques) de 2023 à 2025. Le pourcentage de suites par rapport au nombre d'inspections reste stable sur ces trois années : environ un quart des inspections donne lieu à une suite administrative ou pénale. Parmi elles, globalement la moitié est représentée par des avertissements, l'autre moitié par des mises en demeure.

En 2025, les suites administratives ou pénales ne concernent qu'un quart des établissements AUFS et, plus globalement, seulement 12% environ des établissements est concerné par une mise en demeure ou une suite administrative plus sévère.

2. Analyse qualitative des items de la grille et orientations pour 2025

a. Evaluation des différents chapitres de la grille d'inspection

	Conforme (A)	Non-conformité mineure (B)	Non-conformité moyenne (C)	Non-conformité majeure (D)
Chapitre A : Logement et ambiance	66%	22%	6.22%	0.41%
Chapitre B : Personnel	58.09%	27.8%	8.30%	2.07%
Chapitre C : Animaux - Procédures	64.32%	21.58%	6.64%	2.90%
Chapitre D : Documents	70.95%	17.43%	6.64%	0.83%

Tableau 2. Notation des différents chapitres de la grille d'inspection SPA5.

Les pourcentages présentés dans le tableau 2 permettent de conclure que tous les chapitres de la grille SPA5 sont majoritairement évalués comme conformes ou en non-conformité mineure, ce qui est cohérent avec les évaluations globales présentées dans le paragraphe précédent. Le chapitre le moins souvent noté conforme (A) est le **chapitre B : Personnel** (58% seulement en A). Ce chapitre est également celui qui présente le pourcentage de non-conformités moyennes (C) le plus élevé. Le chapitre présentant le taux de conformité le plus important (A) est le chapitre D : Documents.

Ces évaluations globales par chapitre permettent de montrer que les attendus concernant le personnel (formation, responsable médicaments) sont les points sur lesquels des améliorations sont attendues le plus souvent.

L'analyse plus fine des évaluations des chapitres de la grille SPA5 pour l'année 2025 des paragraphes suivants présente les items et sous-items les plus souvent évalués C ou D et détaille, sur la base des commentaires associés aux évaluations, les principaux constats formulés par les inspecteurs.

b. Analyse par chapitre de la grille SPA5

• **Chapitre A : Logement et ambiance**

Ce chapitre est globalement conforme (A = 66%) ou en non-conformité mineure (B = 22%). Les non-conformités en C ou D concernent uniquement 16 rapports d'inspections.

Au sein de ce chapitre, les items les moins bien évalués (C ou D) sont les suivants :

A12- « Maitrise des conditions d'ambiance »

A13- « Maintenance et entretien des locaux »

Les remarques associées à ces notations C ou D font apparaître les problématiques suivantes :

- des conditions de vétusté des locaux se caractérisant par des peintures écaillées, des joints manquants, des plafonds défectueux ;
- des systèmes de maitrise de la température dont les systèmes d'alerte ne sont pas paramétrés sur les températures réglementaires ;
- des relevés de température non disponibles lors de l'inspection ;
- les recommandations de la SBEA concernant les conditions d'ambiance ne sont pas prises en compte.

Concernant ces différents types de non-conformités, il est important de prendre en considération le contexte historique de l'établissement et notamment la répétition éventuelle des mêmes non-conformités ainsi que la réactivité du personnel. En parallèle, les comptes-rendus de la SBEA doivent être analysés et mis en regard des actions concrètes réalisées pour répondre aux messages d'alerte.

• **Chapitre B : Personnel**

Ce chapitre est celui qui présente le plus faible pourcentage de conformité (A = 58,09%) et le plus fort pourcentage de non-conformité moyenne (C = 8,30%) ce qui en fait le chapitre le moins satisfaisant.

Au sein de ce chapitre, les items les moins bien évalués sont les suivants :

B0202- « Gestion des suppléances et des prises de fonction »

B06- « Responsable pharmacie et gestion du médicament »

Les remarques formulées font apparaître les problématiques suivantes :

CONCERNANT L'ITEM B06 « RESPONSABLE PHARMACIE ET GESTION DES MEDICAMENTS » :

- Manque de sécurisation et de traçabilité en termes de médicaments vétérinaires et notamment en ce qui concerne les médicaments classés stupéfiants
- Mauvaise conservation des médicaments et dépassements des dates limites d'utilisation

Ces non-conformités et commentaires doivent être mis en cohérence avec la **nécessité de précisions réglementaires concernant l'articulation entre la réglementation relative aux animaux utilisés à des fins scientifiques et la réglementation relative à la pharmacie vétérinaire, notamment en ce qui concerne les préparations extemporanées**. La Commission Européenne, informée de ces questionnements, a prévu un point spécifique sur ce sujet à la prochaine réunion des points de contact nationaux.

CONCERNANT L'ITEM/SOUS ITEM B0202 « GESTION DES SUPPLEANCES ET LA FORMATION » :

- Manque de suivi dans la formation continue
- Personnes étrangères intervenant sur les animaux sans avoir suivi la formation « réglementation et éthique » après plus d'un an de poste
- Absence de désignation de responsable de suivi des compétences

En ce qui concerne plus précisément la formation du personnel, même si la formation est une thématique de compétence nationale, une nouvelle version du **guide européen relatif à la formation sera rendue disponible courant 2026**. Au-delà de ce guide, une recommandation de la Commission Nationale relative à l'utilisation des animaux à des fins scientifiques (dite **CNEA**) devrait être adoptée courant 2026 afin de permettre une clarification en ce qui concerne notamment les équivalences de diplômes. Cette recommandation, qui sera diffusée aux professionnels et aux services, devrait permettre un alignement entre les attendus et le suivi mis en place.

• Chapitre C : Animaux- Procédures

Ce chapitre présente un pourcentage de non-conformités assez faible (seulement 6,64% en C et 2,90% en D).

Au sein de ce chapitre, les items/sous-items les moins bien évalués sont les suivants :

C0803- « Définition et suivi des points limites »

C10- « Réhabilitation des animaux »

C12- « Evaluation rétrospective »

Les remarques formulées font apparaître les problématiques suivantes :

- Concernant les points limites, ceux-ci ne sont pas toujours bien définis et non cohérents avec les procédures expérimentales. En outre, l'affichage des points limites dans les salles d'expérimentations n'est pas toujours bien effectué.
- Concernant la procédure de réhabilitation d'animaux, il apparaît qu'à défaut d'être mise en œuvre, certains animaux issus de procédures sont conservés après utilisation uniquement dans l'hypothèse d'une possible réutilisation ultérieure. Dans ces cas, une incitation à la réhabilitation de ces animaux doit être encouragée dans le cadre du principe des 3R.

- Les évaluations rétrospectives ne sont pas toujours effectuées bien qu'étant obligatoires pour les espèces sensibles.

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-762 du 09/12/2020 relative à la réhabilitation des animaux élevés ou utilisés à des fins scientifiques (dite « note sur le placement ») est en cours de révision et vise notamment à simplifier les démarches administratives de placement des animaux afin d'encourager les politiques de réhabilitation.

• Chapitre D : Documents

Le taux de non-conformités de ce chapitre est faible (C = 6,64% et D = 0,83%).

Au sein de ce chapitre, les items/sous-items les moins bien évalués sont les suivants :

D01- « Registre des entrées et sorties »

D02- « Registre des médicaments »

Les commentaires associés à ces évaluations non conformes font état d'une **traçabilité insuffisante**.

Il est nécessaire de rappeler aux professionnels qu'un défaut de traçabilité, au-delà du manque de sérieux qu'il laisse suspecter, ne permet pas aux services de contrôle de bien évaluer la mise en œuvre de la réglementation. Ces non-conformités doivent dès lors être pleinement sanctionnées.

En outre, il apparaît que les registres des entrées et sorties des animaux n'indiquent pas toujours le **motif précis de l'euthanasie des animaux** dans le cadre de la procédure, ce qui ne permet pas d'effectuer une analyse fine des protocoles ou des défauts de soin aux animaux. Ceci peut entraîner des problèmes de bien-être animal et doit être sanctionné.

II. Programmation des inspections et moyens disponibles en 2026

1. Rappel réglementaire concernant la programmation

Pour rappel, la programmation des inspections dans le domaine des animaux utilisés à des fins scientifiques est définie par l'article R.214-104 du CRPM et l'article 5 de l'arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles selon les modalités suivantes :

« Des inspections régulières sont conduites dans les établissements éleveurs, fournisseurs et utilisateurs conformément à l'article R. 214-104 du code rural et de la pêche maritime selon les règles suivantes :

a) La fréquence des inspections est définie par une analyse de risque propre à chaque établissement. Cette analyse de risque prend en compte :

- le nombre d'animaux hébergés et leurs espèces ;
- les antécédents relatifs à la conformité de l'établissement ;
- le nombre et le type des projets réalisés dans un établissement utilisateur ; et toute information pouvant indiquer une non-conformité ;

b) Au moins un tiers des établissements utilisateurs est inspecté chaque année ;

c) Les établissements éleveurs, fournisseurs et utilisateurs hébergeant des primates et des carnivores domestiques sont inspectés une fois par an ;

d) En fonction des résultats de l'analyse de risque mentionnée au a), une proportion appropriée d'inspections doit être réalisée de façon inopinée.

Un rapport d'inspection est rédigé à l'issue de chaque inspection ; il est adressé au responsable de l'établissement inspecté qui le conserve cinq années. »

2. Maintien des compétences et qualification des inspecteurs en 2026

Les instructions générales pour le maintien des compétences des inspecteurs précisées dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-109 du 12/02/2020 relative à la programmation et aux modalités d'inspection des établissements éleveurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques restent identiques pour l'année 2026 (parcours qualifiant avec tutorat, formation annuelle obligatoire, réunion annuelle des inspecteurs en expérimentation animale).

Les modalités de formation des inspecteurs pour l'année 2026 sont décrites dans l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2026-71 du 09/02/2026 relative à la formation obligatoire des inspecteurs spécialisés dans le domaine des Animaux utilisés à des fins scientifiques (AUFS).

Les inspecteurs spécialisés dans le domaine des AUFS disposent de compétences rares et d'une responsabilité importante au regard des établissements qu'ils suivent. Il est important qu'ils puissent disposer de tous les moyens nécessaires au maintien de leurs compétences et qu'ils puissent participer chaque année à la formation annuelle obligatoire. En 2026, elle aura lieu en juin à l'ENSV. Il est également important qu'ils puissent participer à la réunion annuelle, qui aura lieu à Paris le 15 octobre 2026.

3. Rôle des DRAAF

Le réseau des inspecteurs spécialisés est très important en termes d'échanges d'informations dans le domaine des animaux utilisés à des fins scientifiques en vue d'une amélioration collective et afin de tendre vers une harmonisation des pratiques. **Les D(RI)AAF confirment chaque année, au plus tard le 31 janvier, auprès du bureau du bien-être animal ou auprès de la référente nationale AUFS les coordonnées des inspecteurs spécialisés dans cette thématique afin qu'ils soient inclus dans la liste de diffusion du réseau.**

Les D(RI)AAF, dans le cadre de leurs missions de pilotage, s'assurent que les coordonnées des établissements sont correctement enregistrées dans RESYTAL, que les agréments sont en cours de validité, que les établissements fermés et leurs approbations sont bien archivés au fil de

l'eau et que les inspections nécessaires ont bien été effectuées conformément aux exigences européennes.

Cette vérification est réalisée au moins une fois par an, avant la fin du mois de janvier de l'année suivante, afin de faciliter la programmation des inspections et de faire remonter à la DGAL toute difficulté éventuelle, notamment du fait de l'absence temporaire d'inspecteurs. Cette vérification permet également un croisement des données avec celles du ministère chargé de la recherche, qui gère la base APAFIS et assure une remontée d'informations consolidées auprès de la Commission européenne.

Enfin les D(RI)AAF veillent au maintien de la compétence des inspecteurs telle que précisée précédemment.

4. Axes de travail pour 2026

Suite à l'arrêté du 15 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles, une **mise à jour des méthodes d'inspection** (notamment le *vademecum*) doit être effectuée afin de mettre en œuvre cette nouvelle réglementation.

Un appel à candidatures auprès des inspecteurs AUFS est effectué pour organiser des groupes de travail et débiter les travaux sur les différents points concernés par cette mise à jour.

III. Suites données aux inspections

Une attention particulière doit être portée aux suites à donner aux inspections des établissements qui ont été notés de manière globale en C ou en D, et qui doivent faire l'objet d'une mise en demeure suivie d'un recontrôle à l'issue du délai de mise en demeure laissé.

Si des non-conformités récurrentes, en particulier si elles sont majeures, sont constatées, elles doivent être suivies d'une fermeté accrue dans les suites de l'inspection.

Il convient de se reporter à l'instruction technique DGAL/SDPRS/2024-204 du 29/03/2024 concernant les dispositions générales relatives à la mise en œuvre des suites à donner aux contrôles en cas de constat de non-conformité en matière vétérinaire et/ou phytosanitaire (programme 206).

Concernant le domaine de la protection animale, en vue d'une amélioration des pratiques par les professionnels, il est indispensable que tout établissement dont la note globale est C ou D fasse l'objet de suites administratives et/ou pénales systématiques, quel que soit l'objet de la non-conformité. Il importe également que les suites administratives et judiciaires soient enregistrées dans Resytal.

Les *vademecum* peuvent par ailleurs aider à affiner la notation. Concernant les suites, des pas à pas et des modèles de courriers sont disponibles dans l'instruction susmentionnée.

La mise en place de suites appropriées permet de contribuer à une amélioration de la prise en compte des critères de bien-être animal par les usagers, d'autant plus si les mêmes non-conformités sont constatées d'années en années.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction, en écrivant à bbea.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr.